

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE225

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 13

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« visent »,

Insérer les mots :

« , notamment par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour unique but de rétablir la possibilité (qui avait été introduite par la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole), pour les Safer de pouvoir participer à des opérations d'aménagement et de remaniement parcellaires.

En effet, les opérations que ces sociétés réalisent depuis plus de 50 ans, et aujourd'hui encore, dans ce domaine (près de 4 500 ha consacrés l'an passé au remaniement parcellaires, dont les échanges) répondent à d'importants besoins de restructuration et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et tendent à améliorer les structures foncières.

Afin de leur donner toujours les moyens nécessaires à la réalisation des missions et objectifs qui leur sont assignés, l'amendement vise à maintenir les dispositions actuelles du code rural et de la pêche maritime (article L 141-1 du code rural).